

Direction du Foncier et du Patrimoine

.....

Décision N°26-059 - Déclassement du volume 21 situé sur la parcelle cadastrée AT 22 à EVRY-COURCOURONNES (91100)

Projet de renouvellement urbain du secteur « Jules Vallès » à EVRY-COURCOURONNES (opération n°2021009G)

.....

Le Directeur général

Vu les articles L. 3111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement

Vu la délibération n° CA 2021-10 du conseil d'administration de Grand Paris aménagement du 18 mars 2021 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général et notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Arnaud Cursente en qualité de Directeur Général de Grand Paris Aménagement,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 19 décembre 2022, par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, la Commune d'Evry-Courcouronnes et la SPLA-IN PSGP,

Vu la demande de la SPLAI-IN, en date du 21 janvier 2026, sollicitant l'acquisition du volume 21 pour les besoins de l'opération d'aménagement urbain Pyramides du secteur dit Jules Vallès,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle en date du 15 avril 2026.

Considérant le souhait de la SPLAIN Porte Sud du Grand Paris de se porter acquéreur des volumes 4, 7, 14, 15, 16, 17 et 21 propriétés de Grand Paris Aménagement dans le cadre de l'opération Pyramide secteur Jules Vallès,

Considérant que le volume 21 relève du domaine public au terme du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en raison de son usage d'espace piétonnier.

Considérant que les statuts de la SPLA-In PSGP ne permettent pas l'acquisition de foncier constituant du domaine public,

Considérant que Grand Paris Aménagement n'a pas vocation à conserver le volume 21, utile au projet d'aménagement urbain réalisé par la SPLA-In PSGP,

Considérant qu'il y a lieu pour Grand Paris Aménagement de valoriser le volume 21,

Considérant que la signature de l'acte de vente entre Grand Paris Aménagement et la SPLA-In Porte Sud du Grand Paris est prévue à horizon mai 2026, mais qu'au regard du calendrier opérationnel, la désaffectation du volume devra être constatée au démarrage des travaux de démolition par Seqens prévu d'ici fin 2026, début 2027.

Considérant que la conduite d'une procédure de déclassement par anticipation est donc privilégiée, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Décide

Article 1 : PRONONCE le déclassement par anticipation du volume 21 situé sur la parcelle cadastrée AT 22 à Evry-Courcouronnes (Essonne), d'une superficie de 603 m² à usage du public tel que défini par le plan ci-annexé.

Article 2 : Que la désaffectation du volume 21 situé sur la parcelle AT 22 susvisée, sera constatée au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de la présente décision.

A Paris, le (date indiquée dans la signature électronique)

Arnaud CURSENTE